



Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Direction des Ports et Aéroport

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 08/006
« MISE AUX NORMES DE LA STATION D'AVITAILLEMENT DU PORT DE
PLAISANCE DE LA CIOTAT »

Entre

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI ou son représentant

D'une part,

Et l'entreprise

QUALITECH – ECO DISTRIBUTION

18, Bd du Pêcheur

26200 MONTELIMAR

Représentée par monsieur Francis TENDIL, en qualité de Gérant

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Vu le Code des marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 7 Juillet 2000 créant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Vu le marché n° 08/006 notifié le 22 janvier 2008 relatif à la mise aux normes de la station d'avitaillement du port de plaisance de La Ciotat.

Vu l'article R4323-61 du Code du travail, crée par le Décret n°2008-244 du 7 mars 2008-art.(V)

Considérant que :

D'une part

Que la configuration des cuves lors de leurs mises en place a positionné l'accès aux trous d'hommes à une hauteur supérieure à 2 mètres.

Que « la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur »

Qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité du personnel, de mettre en place une échelle à crinoline ainsi qu'une passerelle d'une longueur de 4,5 m avec garde du corps afin de permettre un accès sécurisé sur les trous d'hommes du réservoir.

D'autre part par le fait que :

Le dépotage du carburant sans plomb prévu initialement par gravité s'avère impossible du fait de l'absence sur certains camions de livraison de pompes de dépotage. Cette donnée n'ayant pu être mise en évidence lors des études préalables à la définition du projet ; le maître d'ouvrage demande que cette adaptation soit réalisée.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant autorise la société QUALITECH - ECO DISTRIBUTION à fournir et mettre en place une passerelle d'accès aux trous d'hommes du réservoir pour un montant de 7 496 € HT, et à fournir et raccorder un groupe électropompe pour le dépotage du sans plomb pour un montant de 7 300 € HT, soit pour un montant total de 14 796 Euros HT

ARTICLE 2

L'article 3 de l'acte d'engagement est modifié ainsi : « le montant du marché tel qui résulte de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire est 308 262 € HT majoré de 14 796 € HT soit pour un montant total de 323 058 Euros HT », soit 386 377,37 Euros TTC.

ARTICLE 3

Toutes les autres prescriptions et clauses du marché, auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant demeurent inchangées et rigoureusement applicables.

ARTICLE 4

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Le lu et approuvé Le Prestataire(*)	A Marseille, le Pour le Président et par délégation Le Vice-président François-Noël BERNARDI
(*) signature, nom, qualité du signataire, cachet commercial	